



Comment demander l'accès à vos données personnelles stockées par Europol

Cette ressource a été créée par Romain Lanneau, Statewatch (romain@statewatch.org) et Chloé Berthélémy, EDRi (chloe.berthelemy@edri.org) avec la contribution de Chris Jones (Statewatch), Jesper Lund (IT-Pol), Caterina Rodelli (Access Now) et Laure Baudrihaye. Nous vous invitons à nous faire part de vos commentaires afin de continuellement l'améliorer. N'hésitez pas à nous contacter si vous utilisez ce guide et soumettez une demande de données personnelles à Europol. Cela pourrait grandement nous aider à améliorer notre travail de plaidoyer. *Veuillez noter que les conseils contenus dans ce guide n'équivalent pas et ne peuvent pas remplacer les conseils juridiques d'un avocat.*

Ce guide s'adresse aux militants·es, aux avocats·es et à toute autre personne qui souhaite accéder aux données à caractère personnel les concernant ou concernant leurs clients·es qui sont ou ont été traitées par Europol. Il fournit un bref aperçu du contexte politique, des conseils et des informations sur la procédure de demande d'accès, des ressources et un modèle de demande.

Sommaire

1. Contexte politique
2. Pourquoi il est important de faire des demandes d'accès
3. Exercer son droit d'accès auprès Europol : principes et conseils
4. Informations importantes à connaître avant d'introduire une demande
5. Modèle d'e-mail
6. Réponses d'Europol et recours
7. Ressources

1. Contexte politique

[Europol](#) est l'agence de l'Union européenne (UE) chargée de la coopération entre les polices européennes. Sa mission principale est de recevoir, de partager et d'analyser les informations et les données transmises par les autorités policières nationales des États membres de l'UE, les organisations internationales telles qu'Interpol, les pays tiers et les entreprises privées. Son objectif

est d'aider les services répressifs nationaux "à prévenir et à combattre la criminalité organisée, le terrorisme et d'autres formes graves de criminalité".

Les pouvoirs d'Europol ont été constamment renforcés au cours de la dernière décennie, ce qui lui a permis de jouer un rôle de plus en plus important dans les activités et opérations policières. Cela inclut le traitement de données ayant trait aux activités politiques, aux voyageurs et aux ressortissants de pays tiers. Cela signifie que la surveillance et la répression des individus et des organisations se sont intensifiées au niveau européen grâce à l'échange quotidien et important de données entre l'agence européennes et les forces de police et les services d'immigration nationaux.

Les conséquences sont considérables et multiples : restriction du droit à la libre circulation, gel des comptes bancaires, surveillance accrue, contrôles d'identité plus fréquents, possibilité d'arrestation et de détention. De plus, les personnes concernées sont rarement informées que leurs données ont été transmises à Europol et à des autorités étrangères.

Europol joue un rôle actif dans la criminalisation croissante des [mouvements sociaux](#), des [manifestations](#) et de [l'organisation communautaire](#) en Europe. Comme il s'appuie sur des données fournies principalement par les autorités nationales, il intègre les [objectifs et les stratégies de maintien de l'ordre](#) des États membres, perpétuant ainsi des pratiques de surveillance abusives (par exemple, le [ciblage des mouvements militants](#)) et [reproduisant des préjugés discriminatoires](#), aggravés par l'utilisation de technologies d'analyse de données.

Cette tendance se retrouve dans les tentatives fréquentes de l'agence d'associer l'activité politique légitime au terrorisme et à l'extrémisme violent. Le rapport annuel d'Europol sur la situation et les tendances en matière de terrorisme illustre la manière dont les États membres et Europol utilisent une définition extensive du terrorisme, en particulier lorsqu'elle est appliquée aux [mouvements de gauche](#). Par exemple, les manifestations violentes, les confrontations avec les forces de police et les tactiques de protestation par action directe sont considérées comme des actes terroristes et non comme un problème d'ordre public. Dans son [rapport 2023](#), Europol admet que : "Les variations du nombre d'attaques terroristes au cours des trois dernières années sont au moins partiellement imputables à la fluctuation de la catégorisation des incidents de gauche par les pays déclarants en tant qu'attaques terroristes ou incidents extrémistes."

2. Pourquoi il est important de faire des demandes d'accès

- **Comprendre l'ampleur du problème**

Nous ne savons pas combien de personnes sont concernées par les pratiques d'Europol en matière de collecte, de traitement et de partage des données. Les demandes d'accès peuvent nous aider à partiellement comprendre les circonstances dans lesquelles les autorités nationales jugent nécessaire de transférer les données personnelles d'une personne à Europol, et les raisons de ce transfert. Si vous avez déposé une demande et reçu une réponse, n'hésitez pas à nous contacter.

- **Renforcer le contrôle public de l'agence**

En tant qu'agence de coopération policière de l'UE, Europol a fait l'objet d'un examen public relativement limité par rapport à son homologue chargé du contrôle des frontières, Frontex. Cette situation a permis à l'agence de fonctionner sans grande transparence, responsabilité ou contrôle. Les demandes d'accès obligent l'agence à rendre compte de son traitement des données

personnelles, à justifier la nécessité et la proportionnalité de ce traitement, et expriment l'intérêt des personnes à faire respecter leurs droits et à contester la surveillance d'Europol.

- **Contester les pratiques illégales des autorités nationales d'enquête et d'Europol en matière de surveillance**

Nous craignons qu'avec le [nouveau mandat d'Europol](#) [lire [le rapport de Statewatch](#) pour plus de détails] adopté en 2022, l'agence reçoive de plus en plus de larges quantités de données, y compris à la suite d'[opérations illégales de collecte massive de données](#) qui peuvent également inclure des données qui ne relèvent pas du mandat d'Europol. Il est important de savoir à quelle fréquence les données des personnes sont transférées de manière injustifiée à Europol dans le cadre d'[opérations coup de filet illégales](#).

- **Obtenir d'Europol des informations sur les données collectées et la manière dont elles ont été traitées en vue d'être utilisées comme éléments de preuve dans une procédure pénale**

Les demandes d'accès aux données peuvent aider les personnes faisant l'objet d'une procédure pénale ou d'une autre procédure (liée à l'immigration, par exemple) à obtenir les informations nécessaires à la préparation de leur défense (ou de leur demande ou de leur recours dans le cadre d'une procédure d'immigration). Cet aspect est particulièrement important dans les procédures qui semblent fondées sur des enquêtes ayant fait l'objet d'une coopération policière et/ou judiciaire européenne transfrontalière ou d'un échange d'informations. Les demandes d'accès aux données peuvent aider à déterminer si et comment Europol a contribué à l'enquête et à faire en sorte que ces actions fassent l'objet d'un contrôle judiciaire, au même titre que les activités des autorités policières nationales. Ces demandes permettent également de s'assurer que les informations ont été recueillies et analysées dans le cadre juridique applicable et qu'elles peuvent constituer des preuves fiables.

3. Exercer son droit d'accès auprès Europol : principes et conseils

L'article 80 du [règlement 2018/1725](#) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union prévoit le droit d'obtenir des informations pour savoir si ses données à caractère personnel sont traitées par Europol ([voir ici la liste des informations qui peuvent être demandées](#)). L'exercice de ce droit est gratuit et il n'y a pas d'exigences spécifiques quant au format de la demande (voir ci-dessous un modèle d'e-mail).

Dans le cas où :

- vous pensez qu'Europol conserve des données vous concernant en raison de votre appartenance à un mouvement ou de votre participation à un événement spécifique, nous vous conseillons de fournir des informations supplémentaires lorsque vous déposez une demande d'accès. Les informations pertinentes à inclure pourraient concerner la date, les circonstances ou l'événement qui aurait pu conduire une autorité policière à collecter des informations vous concernant et à les partager avec Europol. Cela aidera le délégué à la protection des données d'Europol à identifier vos données dans ses systèmes et vous fera gagner du temps.
- si vous ou votre avocat·e pensez qu'Europol a participé à une enquête criminelle vous concernant, nous vous conseillons d'inclure dans votre demande des informations sur

l'autorité chargée des poursuites ou de l'enquête et, le cas échéant, la nature des accusations et les dates des événements faisant l'objet de l'enquête.

Les informations complémentaires peuvent parfois être importantes car si Europol ne peut pas déterminer avec certitude que les données personnelles trouvées dans ses systèmes vous correspondent, il ne vous fournira pas les données. Le Contrôleur européen de la protection des données (CEPD) [soutient cette approche](#) afin d'éviter toute interférence avec les droits et libertés d'autrui. Le CEPD est l'organe de contrôle chargé de veiller à ce qu'Europol respecte la législation en matière de protection des données.

Cependant, vous devez être conscient·e des conséquences négatives potentielles de la divulgation de ces informations supplémentaires à Europol, car elles identifient vos activités politiques et pourraient conduire la police à enquêter davantage sur vous ou à relier ces informations à une enquête en cours (voir "Informations importantes à connaître avant de remplir une demande" ci-dessous). Le [CEPD a indiqué à Europol](#) que les données à caractère personnel contenues dans une demande d'accès ne peuvent être utilisées que pour répondre à la demande et ne peuvent être utilisées pour l'analyse opérationnelle d'Europol. En outre, le fait de limiter la portée de votre demande à une période spécifique pourrait également signifier qu'Europol ne vous informerait pas des autres cas où vos données ont été collectées, stockées ou traitées.

Vous pouvez stratégiquement adresser des demandes parallèles aux autorités nationales. Par exemple, lorsque les informations traitées par Europol sont utilisées dans le cadre de procédures judiciaires et en cas d'absence de réponse ou de réponse tardive de l'agence, vous pouvez également essayer d'obtenir des informations sur les échanges de données entre Europol et les autorités nationales, et sur l'implication d'Europol dans une enquête, en vous appuyant sur le [droit d'accès à l'information dans le cadre de procédures pénales](#) par l'intermédiaire des autorités nationales.

4. Informations importantes à connaître avant d'introduire une demande

- **Préparez-vous à une longue procédure**

En raison du processus de consultation entre les différentes autorités concernées et de la réticence générale des services de police à révéler des informations (en particulier si elles sont politiquement sensibles), la procédure de dépôt d'une demande d'accès est lente. Un [cas récent](#) a montré que même lorsque le CEPD se saisit du dossier d'une personne, Europol et les autorités nationales ne sont pas particulièrement coopératives.

- **Tomberez-vous davantage dans le viseur de la police?**

Ce risque dépend en grande partie de votre situation personnelle vis-à-vis des autorités chargées de l'application de la loi et de la situation politique de votre pays. Il dépend également des pratiques policières nationales en matière de demandes d'accès.

- **Obtenir une indemnisation ?**

La possibilité d'être indemnisé·e en cas de traitement injustifié de données à caractère personnel par Europol est actuellement une question ouverte devant la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE). En fonction de la décision finale dans cette [affaire en cours](#), il pourrait être possible de demander une indemnisation à la fois à Europol et à l'autorité nationale qui a fourni les données.

5. Modèle d'e-mail

Important : vous devez joindre une copie de votre pièce d'identité ou de la page d'information de votre passeport pour permettre à Europol de vérifier votre identité. Les informations qui ne sont pas nécessaires pour confirmer l'identité de la personne concernée (par exemple, la photo et la couleur des yeux) peuvent être cachées sur la copie de la pièce d'identité, conformément aux [lignes directrices 01/2022 de l'EDPB sur les demandes d'accès](#). Si la demande est introduite en votre nom par un avocat, vous devez également joindre une lettre de procuration. **La demande peut être adressée par courrier ou par e-mail à la fonction "Protection des données" d'Europol [dpf@europol.europa.eu], avec pour objet : "Demande d'accès de la personne concernée" :**

Cher Europol,

Je souhaite exercer mon droit d'accès à mes données.

Je demande par la présente à savoir si Europol traite mes informations personnelles ou s'il les a traitées dans le passé et qu'elles peuvent encore être trouvées par le biais d'une recherche dans ses archives.

Si mes données sont traitées ou ont été traitées par Europol, j'aimerais savoir

- les données personnelles traitées ;*
- les finalités et la base juridique du traitement ;*
- les catégories de données à caractère personnel concernées*
- les destinataires ou catégories de destinataires auxquels les données à caractère personnel ont été ou seront divulguées, en particulier les destinataires dans les pays tiers ou les organisations internationales.*
- dans la mesure du possible, la durée envisagée de conservation des données à caractère personnel ou, si cela n'est pas possible, les critères utilisés pour déterminer cette durée ;*
- l'existence du droit de demander au responsable du traitement la rectification ou l'effacement des données à caractère personnel ou la limitation du traitement des données à caractère personnel concernant la personne concernée, ou de s'opposer à un tel traitement ;*
- le droit d'introduire une réclamation auprès du contrôleur européen de la protection des données et ses coordonnées ;*
- toute information disponible sur l'origine ou la source des données à caractère personnel ;*

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées,

[Votre nom].

6. Réponses d'Europol et recours

Europol consulte le fournisseur des données et toute autre autorité compétente concernée pour décider d'accéder ou non à votre demande. Si un État membre ou le fournisseur des données s'oppose à la réponse proposée par Europol, il en notifie les raisons à Europol. Europol est tenu de tenir "compte le plus possible de ces objections" et d'informer l'État membre ou le fournisseur de données de sa décision finale.

Selon Europol, la décision est toujours prise au cas par cas et elle n'applique pas de restrictions générales des droits des personnes concernées (droits accordés à toute personne physique en vertu des lois de l'UE sur la protection des données, comme le droit d'accès). Cela vaut également pour les situations où les données personnelles proviennent d'un État membre où le droit national autorise (encore) les restrictions générales.

Notre expérience montre qu'Europol est très protecteur des intérêts des États membres en matière d'enquête et qu'elle est donc généralement réticente à accorder l'accès aux données.

Vous pouvez recevoir l'une des deux réponses suivantes :

1. Il n'y a aucune donnée à laquelle vous pouvez avoir accès

"Il n'existe pas à Europol de données vous concernant auxquelles vous avez le droit d'accéder conformément à l'article 36 du règlement Europol/à l'article 80 du règlement 2018/1725."

Qu'est-ce que cela signifie ?

Cela indique fortement qu'Europol traite effectivement des données vous concernant.

Toutefois, Europol considère qu'une limitation partielle ou totale de votre droit d'accès est justifiée par une ou plusieurs des exceptions suivantes en vertu de l'article 81 du règlement 2018/1725 ;

- éviter d'entraver les enquêtes, les investigations ou les procédures officielles ou judiciaires ;
- éviter de nuire à la prévention, à la détection, à l'instruction ou à la poursuite d'infractions pénales ou à l'exécution de sanctions pénales ;
- protéger la sécurité publique des États membres ;
- protéger la sécurité nationale des États membres
- protéger les droits et libertés d'autrui, tels que les victimes et les témoins.

Europol n'est pas tenu de vous expliquer pourquoi il refuse d'accéder à votre demande si celle-ci invoque l'une de ces exceptions (article 81, paragraphe 2).

Toutefois, le recours à l'une de ces exceptions doit être nécessaire et proportionné "dans une société démocratique, en tenant dûment compte des droits fondamentaux et des intérêts légitimes de la personne physique concernée".

Vous pouvez contester la décision en déposant une plainte, sans frais, auprès du CEPD, comme indiqué dans la décision d'Europol. Europol doit documenter les raisons factuelles ou juridiques sur lesquelles sa décision est fondée, ce qui permet au CEPD d'évaluer la validité de ces raisons.

Vous pouvez également introduire un recours juridictionnel devant la CJUE. Notez toutefois que cette procédure est coûteuse et longue, car elle peut prendre plusieurs années. La [procédure devant la CJUE](#) est gratuite mais la Cour ne prend pas en charge les frais et honoraires de l'avocat·e par lequel vous devez être représenté·e. Vous pouvez demander [l'aide juridictionnelle](#).

2. Il n'y aucune donnée vous concernant

"Il n'y a pas de données vous concernant qui sont traitées à Europol".

Qu'est-ce que cela signifie ?

Il est probable qu'Europol ne traite pas de données vous concernant.

Toutefois, cela n'exclut pas la possibilité que vos données aient été traitées dans le passé et qu'elles aient été effacées depuis lors pour se conformer aux règles de protection des données ou à la suite d'une demande de suppression par l'autorité nationale qui a partagé vos données en premier lieu.

Il est également important de noter que même si Europol ne traite pas de données vous concernant, une autorité de l'État dans lequel vous vivez, avez vécu ou avez visité peut le faire. En vertu du droit communautaire (l'article 14 de la directive relative aux services répressifs), vous avez également le droit d'accéder à vos données à caractère personnel traitées par les services répressifs nationaux.

En réponse à une demande d'accès, Europol ne consultera que les bases de données pour lesquelles il est le contrôleur des données. Cela n'inclut pas l'importante base de données SIS II (Système d'Information Schengen), pour laquelle une demande d'accès doit être soumise via les autorités policières nationales.

7. Ressources

- [Guide du CEPD](#) : le Comité européen de la protection des données (CEPD), l'organe européen qui coordonne les autorités nationales de protection des données chargées de contrôler le traitement des données à caractère personnel par la police, a publié son propre guide en juillet 2023. Ce guide présente les droits des personnes concernées dans le règlement Europol et inclut une liste de coordonnées des entités nationales auxquelles les demandes d'accès, de rectification ou d'effacement des données doivent être adressées, si ce n'est pas directement à Europol.
- [Règlement d'Europol 2022/991](#)
- [Règlement 2018/1725 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données](#)
- [Page web d'Europol sur le droit d'accès \(en anglais seulement\)](#)
- [Fair Trials, "Europol told to hand over personal data to Dutch activist", 2022](#)
- [Statewatch, Empowering the police, removing protections: the new Europol Regulation, 2022](#)